

DÉPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Ville d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le treize mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle Polyvalente d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sylviane LEBRUN, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DEPRESZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Hubert PROT, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, M. Jean-Pierre CLAISSE à M. Bernard SADY, M Bertrand LANE à Mme Brigitte CARLIER, M Jean-Pierre LOGA à M Christian BOUSARD, Mme Sophie LONGUET à M Jean-Marie ROLLO, Mme Mireille PAYEN à Mme Béatrice TRUTAT, Mme Agnès POUARD à M Reynald CARLOT, M Pascal RANC à M Roland BROQUET.

Absents excusés : M. Jérôme FAUCONNET

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, Mme Béatrice JEANIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, Frédéric MEUNIER, Marc-Antoine SABOURET, Laurence VINCENT.

Quelques auditeurs (4) sont présents dans la salle. L'un d'eux filme la séance.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 34

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

Finances

- Débat d'orientation budgétaire 2019
- Convention SATESE 2019

Enfance/Jeunesse :

- Crèche : Convention d'accueil des enfants des communes extérieures
- MSA : Convention Prestation Service pour l'accueil de loisirs
- Rythmes scolaires 2019/2020

- CAF : demande de subvention Aide à l'investissement

-

Bâtiments

- Règlement d'utilisation des salles communales et tarifs de location

Médiathèque

- Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale

Environnement

- Convention pour campagne de stérilisation chats 2019-2021

- Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »

Commune déléguée d'Aix en Othe

- Convention de mise à disposition de terrain à ENEDIS

Commune déléguée de Villemaur

- Eglise de Villemaur : Lancement consultation pour la Maîtrise d'œuvre

Commune déléguée de Pâlis

- Vente Parcelle 277F 1293

Ce dernier point sera retiré de l'ordre du jour : la vente de ce terrain nécessiterait une modification du PLU car la parcelle concernée se trouve en zone 1AU (terrain urbanisable dans le cadre d'un projet à caractère général).

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de fioul et carburant.

Adopté à l'unanimité

➤ Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2019 est lu et adopté à l'unanimité.

➤ Finances

1 / Débat d'orientation budgétaire 2019

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 23121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 23121 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettent aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune.

Considérant la modification des modalités d'application, qu' il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu' ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Maire expose que la commission finances réunie le 28 février dernier a examiné les résultats 2018 et recensé les investissements à mener sur les prochaines années.

Dépenses réelles de fonctionnement 3 195 364 € soit (- 7%).

Pour l'exercice 2019, tout en maintenant un niveau de service équivalent, des actions doivent être mises en œuvre pour rationaliser certains postes de dépenses (énergie, maintenance, télécommunication, ...)

Recettes réelles de fonctionnement 3 784 395 € soit (+ 5 %) grâce notamment à des ventes de bois supérieures aux prévisions (cours du bois en hausse en 2018)

Pour l'exercice 2019, il conviendra d'être prudent sur le montant des recettes escomptées et d'inscrire les mêmes montants que ceux inscrits en 2018.

Excédent de fonctionnement 2018 estimé à 590 000 €

En Investissement, 300 000 € de dépenses ont été réalisés en 2018 notamment pour solder les 2 gros chantiers entrepris depuis 2016 : voirie sur Pâlis et construction du centre de loisirs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SADY qui souhaite intervenir sur l'évolution financière de la collectivité entre 2016 et 2018 :

Il tient tout d'abord à souligner la pertinence des documents préparatoires adressés à chacun des conseillers. Il fait remarquer que la méthode utilisée pour les ratios n'est pas celle utilisée par la DGFIP mais permet de donner une base pour le comparatif.

L'année 2016, 1^{ère} année de la création de la commune nouvelle, a été marquée par l'engagement d'importants investissements (initiés au préalable par chacune des communes concernées), financé en partie par 1,2 millions d'euros d'emprunts.

L'année 2017 a été difficile : moins d'investissements inscrits et une épargne brute en fin d'exercice de 131 000 €.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 19 avril 2018, il avait fait part de ses inquiétudes sur le taux d'endettement de la commune qui était de 1,31 selon la DGFIP, le seuil critique se situant à 1,5 (information AMF d'octobre 2018).

Lors de l'élaboration du budget 2018, il avait jugé que les crédits inscrits au chapitre des charges générales étaient sous-estimés et en avait informé ses collègues par mail en mars 2018.

En conclusion, après une démonstration souvent interrompue par des membres du conseil, sur l'évolution de la situation financière de la commune depuis 2016, il souhaiterait que tout soit mis en œuvre afin de mieux la contrôler et redresser le taux d'endettement.

Pour ce faire, Monsieur Sady préconise

- la maîtrise des dépenses,
- le gel des tarifs pour 2019 (il rappelle qu'à son avis les augmentations des tarifs du service enfance/jeunesse ont été trop importantes pour les familles en 2018),
- l'autofinancement des investissements sur 2019 et 2020 (pas de recours à l'emprunt)
- un solde d'exécution à dégager de 350 000 € chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

Pour	34 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

- Prend acte et adopte le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2019 sur la base du rapport présenté et annexé qui répond aux objectifs suivants :

- Poursuite des actions engagées:

- **Politique environnementale (bois, espaces verts, fleurissement)**
- **Entretien du patrimoine communal (forestier, bâtiments, ...)**
- **Soutien à la vie associative locale**
- **Entretien de la voirie communale**
- **Politique Enfance/Jeunesse (avec 29 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)**

- Maitrise des dépenses

- **mutualisation des contrats de maintenance, d'entretien,**
- **Réalisation d'un diagnostic Energie**
- **Globalisation systématique des achats**

- Solliciter toutes les aides financières avant d'engager les dépenses

- Maintien des taux de fiscalité

2 / Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de l'Aube met à la disposition des collectivités le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) par une convention faisant obligatoirement l'objet d'une tarification.

La dernière convention est arrivée à échéance au 31/12/2018 et il convient d'en signer une nouvelle avec effet au 01/01/2019 pour un montant annuel de 1 100€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'autoriser le Maire à signer la Convention avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition du SATESE**

3 / Fourniture et livraison de fioul et carburant - Lancement d'une consultation

Monsieur le Maire expose que le fournisseur actuel de la collectivité va cesser son activité de livraison de fioul et combustibles. Aussi, il convient de procéder au lancement d'une consultation pour la fourniture de fioul domestique pour les installations de chauffage des bâtiments électriques et gazole (routier et non routier) pour les véhicules et engins de chantiers des services techniques.

Le besoin est estimé à 31 000 litres de fioul, 5 000 litres de gasoil et 4 000 l de gazole non routier.

Les offres seront jugées suivant les critères suivants :

Prix	60%
Délai de livraison	40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation relative à la fourniture de carburants et de fioul domestique.

1 / Rythmes scolaires 2019/2020

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Il rappelle qu'un PEDT a été approuvé à l'unanimité en 2018 pour une durée de 2 ans, cosigné par l'Education Nationale notamment. Ce document fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.

Il expose que le rôle d'un élu est d'apporter aux enfants le mieux en matière éducative afin de leur donner plus de chance de réussite. S'appuyant sur différentes études (OCDE, Rapport de M Stanislas Dehaene – Président du Conseil Scientifique de l'Education Nationale), Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce pour ou contre le maintien de la semaine de 4.5 jours.

Monsieur Sady ne partage pas cet avis. Faisant référence à ce même neuropsychologue, il fait remarquer qu'à ce jour, aucun document ne précise que la semaine de 4 jours soit mauvaise pour l'apprentissage des enfants.

Monsieur le Maire, en réponse, donne alors lecture d'une interview de M Dehaene donnée au Journal le Monde (22 et 23 décembre 2013) : *« la répétition quotidienne va transférer l'apprentissage vers des circuits cérébraux automatiques et non conscients. Le sommeil fait partie intégrante de cet algorithme : dormir, c'est consolider les apprentissages de la journée. Voilà pourquoi la réforme des rythmes scolaires, en répartissant l'enseignement tout au long de la semaine, va dans le bon sens. »*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec

Pour : 28 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 2 voix

- émet un avis favorable au maintien de la semaine scolaire de 4 jours et ½ pour la rentrée scolaire 2019/2020 et décide de maintenir cette organisation dans la mesure du maintien du fonds d'amorçage de l'État.

En conséquence, aucune demande de dérogation à la réforme des rythmes scolaires ne sera adressée à l'inspection académique

2 / Crèche communale - convention d'accueil des enfants de communes extérieures

Monsieur le Maire expose que la participation financière demandée aux communes extérieures pour l'accueil des enfants à la crèche communale d'Aix-Villemaur-Pâlis nécessite d'être réévaluée afin de tenir compte de l'inflation. Il est proposé de la fixer à 1,50 € par heure de présence des enfants concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Agnès POUARD a notifié à M Reynald CARLOT qu'elle ne souhaitait pas participer au vote):

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'accueil des enfants de communes extérieures à la crèche d'Aix-Villemaur-Pâlis

- Fixe le montant de la participation des communes extérieures à 1,50€ par heure de présence des enfants concernés.

2 / M.S.A. Prestation de service accueil de loisirs - Convention d'objectifs 2019

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une convention relative à la « Bonification Prestation de Service Accueil Collectif de Mineurs »

La convention initiale étant échue au 31 décembre 2018, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2019 intégrant les prestations de service ALSH extrascolaire et périscolaire.

Cette convention vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement, par le financement d'une Prestation de Service Accueil de Loisirs versée à la Commune.

Après un rappel des engagements du gestionnaire des accueils au regard du public visé (recherche de la mixité sociale, tarification modulée selon les ressources des parents, ...) et des obligations légales et réglementaires (déclaration des accueils à la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes), la convention expose les modalités de calcul et de versement de la prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs pour l'année 2019;**

3 / Demande de subvention dans le cadre d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube pour divers équipements du centre de loisirs (aménagement cuisine, local ados, informatique, ...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de solliciter une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement auprès de la CAF de l'Aube**

- **Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :**

DEPENSES			RECETTES			
Local Ados			CAF			
	Mobilier	4 500,00		Aide à l'investissement	30%	3 000,00
	matériel	2 000,00		Fond public et territoire	30%	600,00
Cuisine pédagogique			DRJS	Idée Jeunes	20%	500,00
	matériel	2 500,00		Fonds propres		5 900,00
informatique						
	PC	1 000,00				
TOTAL		10 000,00		TOTAL		10 000,00

4 / C'est mon patrimoine ! » – dépôt de candidature auprès de la DRAC Grand Est

Monsieur le Maire expose la proposition d'un projet émanant de la commission Enfance/Jeunesse et ayant pour thème le patrimoine à destination des jeunes et des enfants de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le dépôt de candidature à l'appel à projet « C'est mon patrimoine »,
- Dit que l'engagement effectif du projet se fera au vu du niveau de financement finalement acquis,

➤ Bâtiments

Tarifs de location des salles communales.

Sur proposition de la Commission Fêtes et Cérémonies, Monsieur le Maire propose de revoir les règlements intérieurs et les tarifs de location des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur commun à toutes les salles communales de son territoire tel que annexé à la présente délibération.
- Décide de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

	Places assisées	Résidents AVP	Particuliers extérieurs	Assoc. AVP	Assoc. extérieures	Caution
Tarif Week-end **						
Aix Salle Polyvalente	130	160 €	270 €	0 €	270 €	500 €
Aix Salle Jeanson	90	110 €	185 €	0 €	185 €	500 €
Les deux salles	220	220 €	400 €	0 €	400 €	500 €
<i>Si les salles sont louées indépendamment</i>						
Aix Poly sans cuisine	130	110 €	215 €	0 €	215 €	500 €
Aix Jeanson sans cuisine	90	60 €	130 €	0 €	130 €	500 €
Villemaur Salle des fêtes	160	200 €	340 €	0 €	340 €	500 €
Villemaur salle Mairie	40	50 €	85 €	0 €	85 €	500 €
Pâlis Salle des fêtes	132	160 €	270 €	0 €	270 €	500 €
** Journée en plus du week-end ou journée isolée : 50 % du tarif week-end						

- Dit qu'une caution de 500 € devra être versée à la réservation des locaux.

➤ Médiathèque

Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Environnement

Campagne de stérilisation de chats errants - Renouvellement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la population de chats errants ou sauvages a considérablement augmenté ces dernières années. Il convient pour le bien être de ces chats mais également pour éviter des problèmes de voisinage de recourir à leur stérilisation et à leur identification.

La mise en place et le fonctionnement d'une telle opération nécessitent de s'entourer de personnes compétentes disposant de matériels et pour lesquelles la protection et la stérilisation des chats errants est une priorité.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de l'association de Fontvannes « les chats sans toit ». Cette association, loi 1901, se chargerait de la capture des chats et leur lâchage sur le lieu de capture après stérilisation et identification.

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis pose des problèmes de salubrité publique

Considérant que la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Chats sans toit » afin de mettre en place cette campagne de stérilisation à compter du 1^{er} avril 2019

- Accepte le montant de la participation de 800 €/an

- Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des structures nationales adéquates (Fondation 30 Millions d'Amis)

➤ Commune déléguée d'Aix en Othe

Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS prévoit d'implanter un poste de transformation sur la parcelle F062 – lieudit Le Mineroy.

ENEDIS a donc sollicité la commune pour la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15m². La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de 15m² sur la parcelle F0621 au profit d'ENEDIS.

- Accepte le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 225 €

Commune déléguée de Villemaur

Eglise de Villemaur – Rénovation partielle - Lancement consultation pour la Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rénovation partielle des façades sud et est du chœur de l'Eglise de l'Assomption de la Vierge, monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, Il est nécessaire de s'entourer d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Un diagnostic établi en 2015 fait état d'une estimation globale de travaux de l'ordre de 650 000 € HT (valeur 2015).

Il est proposé de lancer la consultation pour la désignation du maître d'œuvre de cette opération selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation relative au recrutement d'un maître d'œuvre

➤ Informations

Monsieur GAUROIS informe les membres du Conseil que la signature officielle de la Convention avec la Fondation du Patrimoine se tiendra le 17 avril 2019 en la salle des fêtes de Villemaur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Yves FOURNIER

